

## DOSSIER

### Les bonnes résolutions à tenir pour améliorer nos pratiques



DÉCOUVREZ LE NOUVEAU SITE INTERNET  
DES INFIRMIERS LIBÉRAUX EN OCCITANIE  
WWW.URPSINFIRMIERS-OCCITANIE.FR



INFOS PRATIQUES  
ACTUALITÉS  
DOSSIERS  
PROJETS  
AGENDA

...



# Du courage, du courage...

**J**e ne sais pas vous, mais quand je me surprends, en ce moment, à prononcer le traditionnel « Bonne année, bonne santé ! », il y a une petite part de moi qui se dit « *Mais à quoi ça rime, tout ça ?* ». Se souhaiter la bonne année, certes, c'est une question de politesse. Mais tout mettre en œuvre pour améliorer notre santé à tous, cela relève, aujourd'hui, plus d'une question de courage que d'un simple souhait attentiste.

Car pour maintenir les infirmiers et les infirmières à la place qui leur revient – c'est à dire au centre du système global de soins français – il faudra, cette année encore, se retrousser les manches. Osons le dire : aller au charbon ou entrer dans l'arène. Cette dernière métaphore témoigne, je trouve, de la dure réalité qui est la nôtre : pour exprimer des idées pourtant claires, pour faire respecter des fondamentaux élémentaires, pour avoir la chance de faire évoluer la réflexion sur la prise en charge du patient, pour continuer à nous inscrire en première ligne (ce n'est pas forcément toujours évident aux yeux du législateur !), c'est un vrai combat qui se mène, avec toute la stratégie et la férocité que cela impose. Espérons qu'il ne s'achève pas par une mise à mort finale.

Car si régulièrement en 2018, l'URPS a osé déplaire et faire preuve de pugnacité sur des sujets épineux, c'est pour l'intérêt collectif. Des infirmiers libéraux, bien sûr. Des patients aussi, ça va de soi. Mais, peut-être moins évident, pour l'intérêt de tous. Car la santé, ça touche tout le monde, à chaque instant de la vie. Pas question, donc, de la dispenser au rabais. Espérer une bonne santé, ça ne suffit plus. Tout mettre en œuvre pour qu'elle le soit, c'est mieux, vous ne trouvez pas ? C'est pourquoi je conclurai cet édito par un MERCI adressé à tous les élus de notre Union qui se sont battus bec et ongles cette année encore pour défendre et promouvoir un exercice libéral infirmier fort et faire encore de nous, en 2019, des incontournables.

“  
Pour  
maintenir  
les infirmiers  
et les  
infirmières  
au centre  
du système  
global  
de soins  
français,  
il faudra,  
cette année  
encore, se  
retrousser  
les manches.  
”

**ACTUALITÉS**

**En bref #05**  
Infos clés

**#06**  
In / Out  
L'info à la loupe



**ACTEUR DU QUOTIDIEN**

**#08**  
**Témoignage**  
Infirmière libérale :  
composer exercice  
professionnel et maternité

**#12**  
**Événement**  
Journées régionales  
des infirmiers  
libéraux en Occitanie :  
l'album photos



**#14**  
**Dossier**  
Les bonnes résolutions  
pour 2019

**L'URPS AU QUOTIDIEN**

**#19**  
**Acteurs de proximité**  
RSP66 : le réseau  
des soins palliatifs  
qui fait parler



**#22**  
**Technologies**  
LÉO, la clé d'un travail  
en équipe performant ?

**#25**  
**Question pratique**  
Publicité sur internet :  
que puis-je faire ?

**AGENDA**

**#30**  
Les événements en Occitanie



285, rue Albert Nobel  
34000 Montpellier  
Tél. 04 67 69 67 58  
contact@urpsinfirmiers-occitanie.fr

**Antenne de Toulouse**  
Toulouse Espaces Affaires  
41 rue de la Découverte  
31670 Labège  
Tél. 05 62 83 50 76

**Un magazine de l'URPS**

**Infirmiers Libéraux d'Occitanie.**

**Edition :** Janvier 2019 - **Numéro :** 6

**Directeur de publication :** Jean-François Bouscarain.

**Direction artistique et réalisation maquette :** Héméra Studio / Emmanuelle Marin

**Imprimerie :** Pure Impression.

## Après le déluge, la solidarité

Souvenez-vous, en octobre dernier, d'importantes inondations ravageaient le département de l'Aude et plusieurs zones au sud de l'Hérault. Parmi les sinistrés, de nombreux IDEL, que l'URPS avait promis de soutenir, même après le déluge...

C'est chose faite, puisque suite aux deux courriers envoyés par notre Union à M. Emmanuel Mouton, Président du Conseil départemental URSSAF de l'Aude ainsi qu'à M. Franck Barbe, Directeur régional de l'URSSAF Languedoc-Roussillon, une réponse réconfortante nous a été adressée. Dans un courrier en date du 14 novembre, Franck Barbe a

en effet répondu favorablement à notre demande, qui consistait à proposer un accompagnement et des échéanciers aux IDEL qui auraient tout perdu dans cette catastrophe. « *L'URSSAF LR est disponible pour assurer un accompagnement et un examen bienveillant de leur situation au travers, par exemple, de la mise en place d'échéanciers de paiements* », indique le courrier, invitant les personnes concernées à leur écrire directement ou par le biais de notre URPS à l'adresse prevention-accompagnement.languedoc-roussillon@urssaf.fr (préciser N°SIRET, coordonnées mobiles et courriel). Les cas les plus sévères seront instruits en priorité, confirme enfin l'URSSAF. « *Nous sommes heureux et satisfaits de cette réponse, commente quant à lui Jean-François Bouscarain, Président de l'URPS Infirmiers*

## Les infirmiers sinistrés bénéficieront d'un accompagnement personnalisé

libéraux d'Occitanie. *Les infirmiers libéraux du département de l'Aude ont encore fait la démonstration de leur dévouement professionnel durant ces inondations. Durement touchés par cette catastrophe et eux-mêmes en souffrance, ils ont néanmoins tout mis en œuvre pour assurer la continuité des soins de leurs patients tandis qu'ils devaient dans l'urgence se réorganiser en raison de la destruction de leurs logiciels de santé et qu'ils se heurtaient à l'impossibilité de télétransmettre*». ///



## Vers un infirmier référent ?

Le Sénat a donné en novembre dernier son feu vert à l'expérimentation du concept d'"infirmier référent" en complément du médecin traitant et du pharmacien correspondant dans le parcours de soins.

L'amendement, proposé par le Dr Bernard Jomier, un médecin généraliste parisien, a été adopté dans le projet de budget de la Sécurité sociale pour 2019 et envoie un message fort : c'est dans l'articulation de ces trois professions de santé et de proximité que la prise en charge et le parcours de soins en ressortiront grandis. Avis d'Agnès Buzyn : défavorable ! « *Il est préférable de renforcer les dispositifs de coordination déjà existants* », a-t-elle déclaré. Rappelons-lui simplement que le concept d'infirmier référent est recommandé par l'OMS et déjà mis en œuvre dans de nombreux pays... ///



**Pouce en haut ou pouce en l'air, coup de cœur ou cri de colère, l'information sans concession par l'URPS est à retrouver ici, dans notre rubrique IN/OUT**



## LA PHARMACIE QUI MURMURE À L'OREILLE DES IDEL

**Cette histoire aura fait le buzz en à peine quelques heures... En refusant de vacciner ses clients contre la grippe, comme la législation l'y autorise pourtant, la pharmacie d'Alban, dans le Tarn (81) a redonné le sourire à de nombreux infirmiers libéraux.**

Plus de 140 000 vues, 25 000 interactions, 1 500 partages et centaines de LIKES! La pharmacie d'Alban, dans le Tarn, n'imaginait sûrement pas que l'affichette collée sur son officine mi-octobre susciterait un tel engouement... Le message affiché, le voici : « *Chacun son métier ! Le réseau d'IDEL est conséquent dans le secteur d'Alban. La pharmacie ne fera pas de vaccination antigrippe* ». Affiche aussitôt photographiée et relayée par l'URPS sur FACEBOOK. « *Un grand bravo* », commente Jean F. à Montpellier. « *Bravo et merci pour votre respect et votre bon sens !!* », s'enthousiasme Sabrina A. en Lozère. « *Félicitations. Chacun son métier* », répond Pierre B. depuis Marseillan (34). À leurs commentaires, se succèdent depuis une série incroyable de pouces en l'air, de cœurs et d'émoticônes amusés qui prouvent que personne ne sera resté indifférent.

>>> L'URPS vous invite d'ailleurs à rejoindre sa page officielle (si ce n'est pas déjà fait) et à laisser, vous aussi, votre avis sur ce post ! @IDELOccitanie. ///



## S'ASSOCIER, C'EST TOUT UN ART !



© nakophotography

Combien d'histoires de contentieux et de désaccords ne pourraient-elles pas être évitées si nous prenions un peu le temps de réfléchir à nos modes d'associations professionnelles ? « *Réagir, c'est bien. Réfléchir, c'est mieux* ». C'est le coup de gueule d'une élue, Christine Soulé Gazeu, que partage l'URPS dans ce numéro, pour rappeler que la médiation en cas de désaccord est LE premier réflexe à avoir. N'hésitez pas à solliciter l'URPS sur ces sujets, qui saura vous écouter et vous aiguiller dans la bonne direction. 2019, année zen ? ///



## LA GRIPPE SE TAPE L'AFFICHE

Qu'on se le dise ! Les infirmières vaccinent tout le monde. Le décret n°2018-805 du 25 septembre 2018 est venu sanctionner l'élargissement des compétences infirmières à la primo-vaccination contre la grippe. Cela valait donc bien une affiche flamboyante, que nous vous invitons à télécharger sur le site de l'Union et à placarder sur les murs de vos cabinets. En cas d'urgence, vous pourrez toujours arracher la 4<sup>e</sup> de couverture de ce magazine. Promis, on vous pardonnera ! ///



©DR



## DASRI : ON MONTRE L'EXEMPLE

Nous vous en parlons dans le n°4 d'Iomag : l'URPS se montre particulièrement active sur la question des DASRI grâce à une commission de travail animée par ses membres. Après un premier dossier réalisé par notre

rédaction pour mieux vous informer, place, maintenant, à une affiche didactique très efficace que l'URPS a le plaisir de partager avec vous sur son site internet. Le bon réflexe ? L'imprimer puis l'afficher... et passer le mot aux confrères ! ///



©DR



© Kadmy



## BESOIN DE PLACES EN VILLE

Pour une infirmière libérale en pleine activité, le coût annuel peut grimper jusqu'à 2000€, soit une dépense de 12€ par jour... Le parking gratuit pour les IDEL ne s'applique pas forcément partout. Loin s'en faut !

Il n'existe en effet aucune législation unique en la matière, le stationnement des professionnels de santé relevant de l'autorité des communes ou des communautés de communes. Action du gouvernement pour effacer les disparités entre les communes ?

L'inertie. Pourtant, le stationnement reste un problème important au quotidien. Avec des emplois du temps déjà surchargés, les IDEL peuvent-elles s'offrir le luxe de passer 10 mn à faire le tour d'un quartier pour garer leur véhicule ? La seule solution est-elle de recourir, forcé, aux parkings privés aux tarifs prohibitifs ? Rappelons les 2,50€ perçus par infirmiers libéraux par déplacement et l'impossibilité de répercuter le coût de ce stationnement sur des honoraires fixés par l'assurance maladie... ///



# CAROLE

Infirmière libérale  
à Montbazens dans l'Aveyron.



“ Son conseil  
aux consœurs  
enceintes :  
anticiper son  
départ, mais  
aussi son retour,  
notamment la  
garde de son  
nouveau-né.”



# Concilier grossesse, maternité et exercice libéral

**« Rien d'impossible, mais cela ne signifie pas pour autant que c'est facile ». Carole, infirmière libérale dans l'Aveyron, a accepté de partager sa récente expérience de femme enceinte, active et indépendante. Réjouissances, déconvenues et belles surprises, elle témoigne pour ILOMAG.**

**S**a petite fille Candice vient tout juste de souffler sa première bougie, le 5 décembre dernier et, bien qu'elle ne s'en souviendra pas, était aux premières loges pour assister à ce qu'il convient d'appeler « une prouesse » de la part de sa maman, à savoir assurer presque jusqu'au terme de sa grossesse son quotidien d'infirmière libérale, sans renoncer -ou presque- à aucune mission ou type de soin... Et reprendre le chemin du travail pile poil dix semaines après son accouchement. « *Je me suis absentée du cabinet trois mois jour pour jour* », sourit Carole, évoquant le nécessaire retour rapide à l'activité professionnelle quand on est libérale, comme elle. Elle touche ainsi du doigt

une autre des particularités des infirmières libérales : une prise en charge tellement faible par l'Assurance Maladie, qu'un arrêt plus long devient vite problématique pour la santé financière du foyer.

## **DEUX GROSSESSES, DEUX HISTOIRES**

Carole Lamotte est l'heureuse maman de deux enfants et a vécu deux grossesses sereines d'un point de vue médical. « *Mais au niveau du moral, ça a toutefois été très différent. Cette fois-ci, j'ai été très stressée* », explique-t-elle. Des craintes concernant l'accouchement ? Non, elle a programmé la date comme la fois précédente. Mais alors, quelle est la raison de ce stress nouveau ? Sa situation professionnelle, répondra-t-elle.

---

## **SON COUP DE GUEULE**

**« Je regrette qu'aujourd'hui en France, l'accès à la maternité ne soit pas égal pour toutes les femmes. La distinction entre salariés et indépendants est si brutale ! (...) Ce qui me scandalise, c'est l'exception faite pour les femmes médecins généralistes exerçant en libéral. Pourquoi leur assure-t-on à elles et pas à nous, comme aux autres femmes libérales du monde de la santé, une telle garantie ? »**

---



---

## ÉMOTIONS FORTES

**« Je suis encore très émue des nombreuses attentions dont j'ai fait l'objet pendant ma grossesse et après mon accouchement. Combien de tricots et de trousseaux n'ai-je pas reçus de la part des familles que je soigne depuis plusieurs années ? C'est inestimable. Certaines mamies voulaient faire mon travail à ma place et râlaient de me voir encore au travail... Tout en avouant vouloir me garder avec elles le plus longtemps possible. Vous voyez que je ne pouvais pas m'absenter trop longtemps ! ».**

---

Elle explique : *« J'ai eu mon premier enfant en 2012, deux ans après avoir démarré le libéral. J'étais donc en début d'activité et payais, conséquemment, moins d'impôts, de charges sociales, de cotisations CARPIMKO... M'arrêter trois ou quatre mois était moins impactant, en termes de sommes perdues. Six ans plus tard, ce n'était plus tout à fait la même histoire »*, sourit-elle, heureuse que sa grossesse se soit déroulée « à merveille » et lui ait permis de travailler jusqu'à ses huit mois. Qu'en aurait-il été si le repos forcé avait été imposé comme cela peut se produire dans certains cas ? Elle préfère ne pas se poser la question. Toujours est-il que, alors que toute salariée en pareille situation bénéficie, en France, de 16 semaines au total au titre de ses congés maternité, la situation a été légèrement différente pour Carole : *« Hormis une indemnité journalière par la CPAM, mon revenu moyen n'était pas assuré. Et pas d'assurance pour assurer le maintien du revenu. La reprise s'est imposée »*, confie-t-elle.

### L'ORGANISATION DU REMPLACEMENT

Pour anticiper son départ, une IDE aura été recrutée en CDI par le cabinet de huit infirmières au sein duquel Carole est colla-

boratrice. Infirmière qui, en rejoignant les effectifs, contribue à accompagner la croissance du cabinet. Le passage de relai se passe alors sans souci. *« Le plus dur, en fait, aura été pour moi de laisser mes patients(...) »*, se souvient Carole, reconnaissant que le même sentiment de culpabilité la gagne même quand elle prend quelques jours de vacances.

### TENIR LE RYTHME JUSQU'AU BOUT

Tournées, soins, toilettes... Pour tenir le rythme jusqu'au bout sans renoncer à aucun soin (ou presque) et éviter tout risque sanitaire pour son bébé, Carole se sera astreinte à un régime alimentaire irréprochable : compléments vitaminés, cures de fer, alimentation équilibrée. *« J'ai aussi fait une échographie par mois, par mesure de précaution »*, précise-t-elle, insistant sur sa volonté de n'écarter personne de sa tournée jusqu'à son dernier jour. La seule concession qu'elle se sera autorisée : ne pas s'aventurer trop en campagne pendant ses tournées les dernières semaines. Après l'accouchement et avant sa reprise professionnelle, c'est au sein de son cercle familial et privé, qu'elle aura tout sécurisé. Son conseil aux infirmières qui seront peut-être bientôt enceintes ou n'ont



© DR



pas encore atteint le terme : s'organiser très en amont et ne pas attendre la naissance du bébé pour rechercher une assistante maternelle disponible 12h/jour. Passés ces quelques détails, tout roule-t-il alors comme avant ? « *Pas vraiment, la fatigue s'est installée pour quelques mois* », répond-t-elle, maintenant que la petite Candice lui autorise des nuits « *plutôt correctes* ».

### **PARTAGER SON EXPÉRIENCE**

Avec le recul et en comparant ses deux grossesses, Carole a décidé de faire

bénéficier ses confrères et consœurs de ses observations sur le sujet. Elle a donc choisi, au sein de l'URPS Occitanie, de piloter une commission de travail sur la maternité, qui planche actuellement à la création d'un outil informatif visant à renseigner les IDEL enceintes sur les détails d'un parcours qui, s'il est bien sûr à considérer comme personnel, est si étroitement lié avec la réussite professionnelle, que l'URPS ne pouvait que soutenir ce projet. Plaquette, newsletter... Le support sortira en 2019. L'Union ne manquera pas de vous informer. ///

© DR

# NOUVEAU SUCCÈS

## pour nos grandes journées régionales 2018 !

**Le 4 décembre à La Grande-Motte et le 6 décembre à Toulouse, nous avons à nouveau été nombreux à nous réunir (plus de 500) pour la 3<sup>e</sup> édition de notre grand forum annuel infirmier. Retour en images sur les moments forts de cette journée.**

**L**es objectifs de cette nouvelle édition de notre grand forum régional sur le thème de la nomenclature étaient nombreux : s'approprier les dispositions générales de la NGAP, maîtriser la règle des cumuls d'actes et ses dérogations et exceptions, choisir la majoration appropriée selon la situation de soins (MAU et MCI), prendre connaissance des évolutions récentes et futures de la NGAP. Pour cela, intervenants, conférenciers, "grands témoins", formateurs sont intervenus sur les stands et ateliers, ainsi que lors des séances plénières qui auront notamment permis d'analyser nos pratiques en matière de cotation des soins courants et spécialisés. Mais un autre objectif a aussi été atteint – et pour cela l'URPS vous remercie – : vous rassembler pour prouver encore une fois que c'est dans l'Union infirmière qu'on trouve la force.

Découvrez l'album photos de l'édition 2018 sur notre page Facebook @IDELOccitanie ///





©Enzo Pianetti, Vincent Cano, Alain Rochois





# Une seule bonne résolution en 2019 : continuer d'améliorer nos pratiques

**Pourquoi limiter les bonnes résolutions prises en périodes de fêtes à la simple sphère privée ou personnelle ? Une personne qui prend une bonne habitude, ça peut certes contribuer à donner l'exemple... mais élargi aux 15 000 IDEL qui composent notre Union en Occitanie, ça peut carrément révolutionner les pratiques.**

## LA MESSAGERIE SÉCURISÉE DE SANTÉ

L'utilisation d'une messagerie sécurisée de santé protégeant les données médicales de nos patients est une obligation légale. Ne pas protéger ces données engage notre responsabilité en tant que professionnel de santé. Conformément aux recommandations CNIL, les messageries qui ont intégré l'espace de confiance MSSanté (Médimail ; Mailiz ; ...) sécurisent les échanges, garantissent leur interopérabilité, contribuent à lutter contre l'usage abusif du papier, impliquent à ce titre de nombreuses économies pour tout le monde, mais permettent surtout d'améliorer aussi bien la coordination des soins que celle du parcours de santé. Un outil précieux dans le lien ville-hôpital dont on apprécie la traçabilité, seule garante de l'imputabilité des messages !

 “Le début de l'année est propice à la remise à plat administrative ”

... **LA FORMATION, PLUS NÉCESSAIRE QUE JAMAIS**

On vous épargnera la longue liste des bienfaits de la formation continue. Non, on vous rappellera plutôt votre obligation, en tant que professionnel de santé, de justifier de votre engagement dans une démarche de DPC « *sur une période de trois ans* », et non plus de douze mois, comme c'était le cas avant qu'une loi de santé votée fin 2015 ne vienne réformer le développement professionnel continu. Concrètement, les IDEL peuvent bénéficier d'une contribution financière de l'Agence nationale du DPC pour la participation à une action ou un programme de DPC, dans la limite de leur forfait en vigueur, celui-ci comprenant le paiement de l'organisme de DPC

 “Les IDEL peuvent bénéficier d'une contribution financière de l'Agence nationale du DPC pour la participation à une action ou un programme de développement professionnel continu.”

dispensant le programme et une indemnisation du professionnel pour sa participation à l'intégralité de son action de DPC. C'est la section professionnelle des infirmiers qui définit les modalités des forfaits qui, attention, ne s'appliquent pas sur la durée réelle, mais sur le calendrier, c'est à dire aux sessions commençant et se terminant en 2019. L'inscription à l'action DPC (en présentiel ou non) de votre choix se fait en ligne depuis votre compte personnel sur [mondpc.fr](http://mondpc.fr).

Sachez également que le FIF-PL (Fonds Interprofessionnel de formation des professionnels libéraux), pour lequel chaque libéral cotise, nous ouvre en échange également des droits à la formation permettant de répondre à nos obligations réglementaires, ...



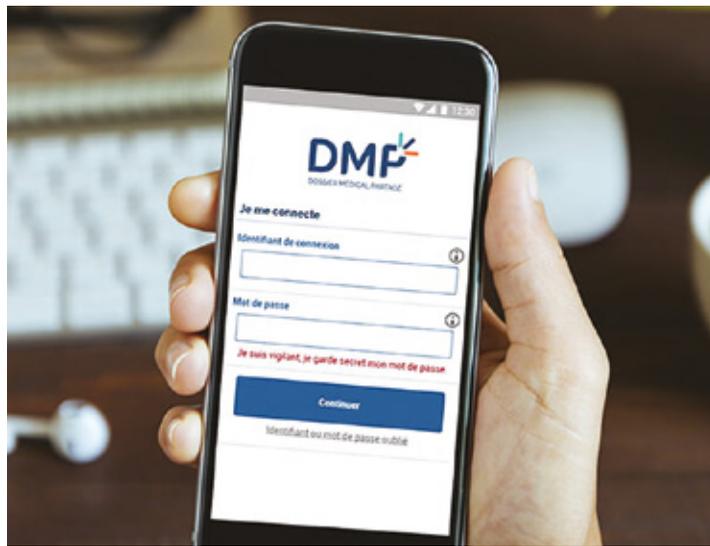
© sdecret

... éthiques, déontologiques... Les organisations syndicales étudient et arrêtent chaque année des critères (thèmes et montants) de prise en charge spécifiques à leur profession. Ces critères de prise en charge peuvent être consultés sur [fifpl.fr](http://fifpl.fr). Tout professionnel libéral qui souhaite bénéficier d'une prise en charge doit simplement compléter préalablement sa demande de prise en charge sur cette même plateforme. Les autres options pour se former ne manquent pas. Citons ainsi, par exemple, la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), le "D.U" Diplôme Universitaire (plaies et cicatrisations, etc.) et, nouveauté 2018 à l'application beaucoup plus récente, donc, l'officialisation de l'exercice infirmier en pratique avancée, dit "IPA". Le 19 juillet 2018, la parution au JO de deux décrets et trois arrêtés est en effet venue officialiser l'exercice IPA, nouvelle voie d'évolution et d'expertise pour la profession puisque l'IPA dispose de compétences élargies par rapport à celles de l'infirmier diplômé d'État, qui seront validées par un diplôme d'État spécifique délivré par les universités. Les premiers étudiants ont fait leur rentrée en septembre dernier. L'offre de formation se déploie actuellement sur tout le territoire. L'URPS ne manquera pas de vous rendre compte des avancées de ce sujet phare de l'année 2018 pour notre profession.

#### ON SURVEILLE SES COMPTES

Le début de l'année est propice à la remise à plat administrative : URSSAF, DPC, FIF-PL, [net.entreprises.fr](http://net.entreprises.fr), Ameli, impôts... Vos comptes et dossiers sont-ils ...

## LE DMP, POUR NOS PATIENTS, MAIS AUSSI POUR NOUS !



Plus vraiment besoin de présenter le Dossier Médical Partagé (DMP), ce carnet de santé numérique qui conserve et sécurise nos informations de santé : traitements, résultats d'examens, allergies... Il permet aux professionnels de santé de mieux nous soigner. En tant que personnel soignant, mais aussi en tant qu'individu, prendre le temps de créer son compte sur le site de l'Assurance Maladie, c'est important.

Gratuit, confidentiel et sécurisé, le Dossier Médical Partagé conserve précieusement nos informations de santé en ligne. Il permet à chacun de les partager avec son médecin traitant, ainsi qu'avec tous les professionnels de santé qui nous prennent en charge, même à l'hôpital. Les IDEL sont donc concernés à titre personnel comme à titre professionnel ! Le DMP est, rappelons-le, le seul service qui permette de retrouver dans un seul et même endroit l'historique de soins des 24 derniers mois (automatiquement alimenté par l'Assurance Maladie), les antécédents médicaux (pathologie, allergies...), les résultats d'examens (radio, analyses biologiques...), les comptes rendus d'hospitalisations, les coordonnées de nos proches à prévenir en cas d'urgence, les directives anticipées pour notre fin de vie... En cas d'urgence, le DMP peut aussi améliorer l'efficacité de la prise en charge ! Ainsi, lors d'un appel au Samu Centre 15 concernant le détenteur d'un compte, le médecin régulateur pourra alors accéder au Dossier Médical Partagé. Idem, si l'état d'un individu présente un risque immédiat pour sa santé, un professionnel de santé pourra y accéder. Des accès tracés dans l'historique du DMP.



© Halfpoint

... à jour ? Vos documents consultés, traités, classés ? N'est-il pas temps de mettre à jour vos mots de passe ou encore de télécharger les applications mobiles en lien avec ces différents sites et qui vous seront utiles en 2019 ?

### ON SORT COUVERT(E)

On vous en aura parlé à plusieurs reprises en 2018 : en tant que praticien exerçant une profession libérale, vous n'êtes pas assuré de façon obligatoire contre le risque des accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP). Vous avez cependant la possibilité de souscrire une assurance volontaire et individuelle préventive, moyennant le paiement d'une cotisation. Accidents de trajet pendant votre tournée ou chez vos patients, maladies professionnelles (AES), vous n'êtes, sans option de précaution, cou-

 “Le Journal Officiel du 19 juillet dernier a officialisé l'exercice IPA, nouvelle voie d'évolution et d'expertise pour la profession. L'Infirmière en Pratiques Avancées dispose en effet de compétences élargies, qui seront validées par un diplôme d'État spécifique.”

vert(e) pour aucun frais de santé relatif aux situations précitées. Une situation qui peut paraître aberrante ou injuste et pour laquelle votre URPS vous invite donc à prendre toutes les précautions nécessaires. Car n'oubliez pas une chose, si la Caisse Primaire d'Assurance Maladie n'intervient pas... les mutuelles non plus ! Ces dernières vous demandant systématiquement le décompte de sécurité sociale associé au soin soumis à remboursement. La solution requiert du bon sens et de la prudence. Et se résume en un acronyme de 4 lettres : AVAT, qui désigne l'Assurance Volontaire Accident de Travail que vous pouvez solliciter auprès d'un assureur privé (ils sont rares) ou de votre CPAM (CERFA 11227\*2 formulaire S601c). ///

Retrouvez nos conseils sur [urpsinfirmiers-occitanie.fr](http://urpsinfirmiers-occitanie.fr)



© Photographee.eu

# JUSQU'AU BOUT

**Fondé en 2005 à Perpignan, le Réseau Soins Palliatifs des Pyrénées Orientales (RSP66) intervient au chevet de patients fragiles, qui requièrent de notre part à toutes et à tous, un soin expert et attentif.**

**L**es soins palliatifs sont des soins actifs délivrés dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave, évolutive ou terminale, affichant un objectif clair : soulager les douleurs physiques et autres symptômes, mais aussi prendre en compte la

souffrance psychologique, sociale et spirituelle des patients. Pour y parvenir, l'approche est donc forcément interdisciplinaire, autant au niveau des soins que des différentes phases d'accompagnement. C'est de ce constat qu'est né, en 2005, le « Réseau de Soins Palliatifs 66 ». L'équipe consacre toute

son énergie à venir en appui sur la prise en charge à domicile. Elle peut intervenir à tout moment, de l'annonce du diagnostic jusqu'à la phase terminale. « Les soins palliatifs s'adressent au malade en tant que personne, mais aussi à sa famille et à ses proches », précise le réseau.

...



### ... LES INFIRMIERS LIBÉRAUX, UN DES PIVOTS DE L'ACTION

Avec pour membres une secrétaire, une assistante sociale, une infirmière, une psychologue, un médecin et un cadre administratif, l'équipe RSP66 est attentive à ce que l'approche palliative soit la plus globale possible. Le respect des choix de la personne malade et le soutien à son entourage font ainsi partie des valeurs intrinsèques de l'association. Les professionnels du réseau cherchent à éviter l'obstination déraisonnable et concentrent leurs efforts sur la préservation de la meilleure qualité de vie possible jusqu'au décès. Un soutien aux proches en deuil est également proposé. Un rapide coup d'œil au site Internet de RSP66 permet aussi de s'apercevoir que le réseau est également prestataire de formations ; la réflexion et l'approche relatives aux soins palliatifs étant en perpétuelle évolution.

### UN OUTIL UTILE AU QUOTIDIEN

L'équipe du RSP66 coordonne la prise en charge globale du patient dans l'organisation du

“Les soins palliatifs à domicile ne sont pas que l'affaire des “soignants” (médecin, psychologue, infirmière...) mais également de tous ceux qui accompagnent, référence au mot anglais “care” qui signifie “prendre soin de”. ”

retour et du maintien à domicile ; elle s'assure du suivi des prises en charge en concertation avec l'équipe libérale ; conseille les professionnels dans la gestion des symptômes ; aide l'entourage du patient dans les démarches administratives et sociales et propose un soutien psychologique, aussi bien au patient qu'à son entourage et aux soignants. Ce réseau s'impose pour les IDEL des Pyrénées Orientales comme un atout de poids dans nos quotidiens parfois compliqués. L'URPS invite d'ailleurs les résident(e)s des douze autres départements d'Occitanie à se renseigner auprès de l'ARS sur l'existence de réseaux similaires sur leur territoire. ///

#### **RÉSEAU DE SOINS PALLIATIFS DES P.O.**

10 Boulevard J.F. Kennedy  
Immeuble Le Washington  
66100 Perpignan

Horaires :

du lundi au vendredi (9h-17h)

Tél. : 04.68.85.46.08

Mail : [contact@rsp-66.fr](mailto:contact@rsp-66.fr)

Infos et liste des partenaires: [rsp-66.fr](http://rsp-66.fr)



## À SAVOIR

Une fiche de signalement imprimable est disponible sur le site Internet du réseau, tout comme la liste complète des ressources départementales en soins palliatifs mobilisables et le détail des “lits identifiés de soins palliatifs” (LISP), qui offrent un répit temporaire au patient et à son entourage.

# QUESTIONS À

## LAURENT FONT,

CADRE ADMINISTRATIF DE COORDINATION  
DU RSP66

### Comment les infirmières libérales peuvent-elles intégrer un patient au réseau ?

En nous sollicitant par téléphone ou par mail, tout simplement. Comme toute autre personne en besoin sur ce sujet, d'ailleurs ! Professionnel de santé ou du domaine sanitaire et social, entourage familial et amical, patient lui-même... Si quelqu'un estime qu'il a face à lui une situation qui pourrait requérir notre aide, nous sommes là. Nous avons mis à disposition sur notre site web une fiche téléchargeable à remplir, mais cette démarche peut s'accomplir aussi par téléphone. Nous traitons et enregistrons toutes les demandes, sans exception quelle que soit la suite donnée ultérieurement. Nous nous assurons, de toute façon, que les trois critères d'inclusion sont respectés. **Primo**, l'accord du patient. **Deuxio**, l'aval du médecin traitant. **Tertio**, la certitude que nous agissons dans le cadre de soins palliatifs. On s'assurera en effet auprès des services référents compétents (oncologues...) de la légitimité de notre intervention.

### Comment se déroule votre intervention ?

Elle commence par le fait de poser une question simple : quel est le besoin ? Parfois, on peut pointer du doigt une situation pour finalement s'apercevoir que tout le dispositif nécessaire est déjà mis en place autour du patient. Mais que, par contre, c'est les aidants qui ont besoin de soutien. Nous intervenons aussi pour eux en proposant, par exemple, des aides humaines pour les soulager et/ou un soutien psychologique, au-delà de toute action de coordination. Sinon, après être entrés en contact avec le pa-



© DR

tient, nous procédons à une évaluation à son domicile. Pour cela, un binôme composé de deux de ces trois professionnels (infirmier, assistante sociale et médecin) vient à sa rencontre pour poser une réflexion commune autour de l'accompagnement. Ensuite, selon la situation, nous organisons le suivi, la coordination entre les acteurs de la prise en charge... Le volet psychologique est présent à chaque instant avec une psychologue disponible pour des consultations à domicile. Je précise que nos services sont 100 % gratuits pour tous, à chaque étape.

### Existe-t-il une charte au sein de l'association ?

Oui, il y en a même une spécifique que nous adressons aux professionnels de santé libéraux pour lister les fondamentaux de nos actions et signifier clairement notre engagement réciproque au service du patient. J'invite d'ailleurs les IDEL qui ne nous connaissent pas à nous contacter afin que nous puissions disposer de leurs coordonnées dans nos registres et répondre à leurs éventuelles questions sur ces soins si particuliers que sont les soins palliatifs.

# Votre ami LÉO

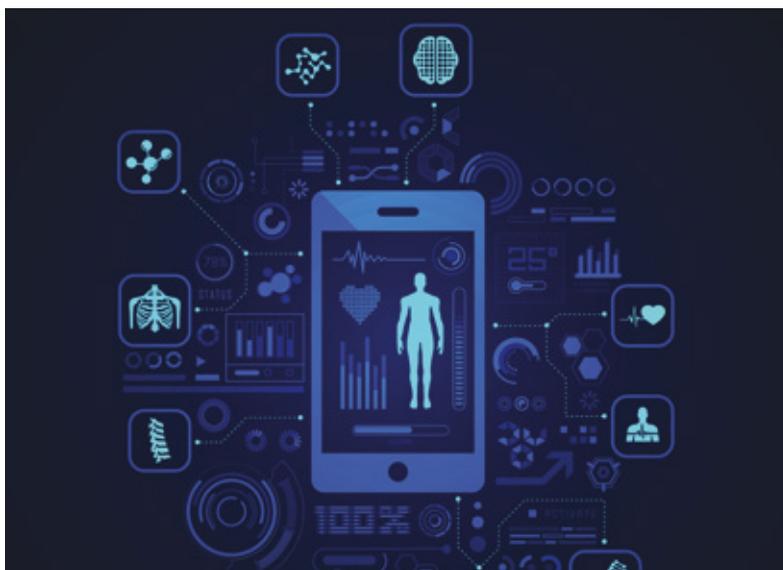
**Il est même fort possible qu'il devienne un compagnon de tournée qui vous accompagnera partout. Vous lui en direz des choses et lui aussi vous en dira en toute discrétion. Il est virtuel certes, mais très sympa, très instinctif. Surtout, il vous permettra de communiquer avec tous ceux qui prennent soin de vos patients, qui en seront ravis.**

**A**vec la transformation toute proche de notre système de santé et de l'exercice libéral, se coordonner sera une obligation. Autant s'y faire et se doter d'un outil numérique qui ne vous fasse pas perdre un temps précieux mais qui, au contraire, transmettra vos informations en instantané.

## ALORS COMMENT LÉO VA-T-IL VOUS AIDER ?

D'abord télécharger l'application pour la prendre en main et comprendre toutes ses capacités et fonctionnalités.

Après avoir passé toutes les contraintes légales liées à la sécurité et la confidentialité des données de santé (LÉO identifiera même votre téléphone), vous pourrez commencer par rentrer votre profil, identité, qualité (l'interface de coordination s'adaptera à chaque utilisateur et reconnaîtra si vous êtes infirmière, pharmacien, orthophoniste, biologiste, médecin, etc... pour gagner du temps), le scan de votre carte CPS et enfin votre engagement à respecter la charte LÉO (sécurité oblige). Quelques informations encore

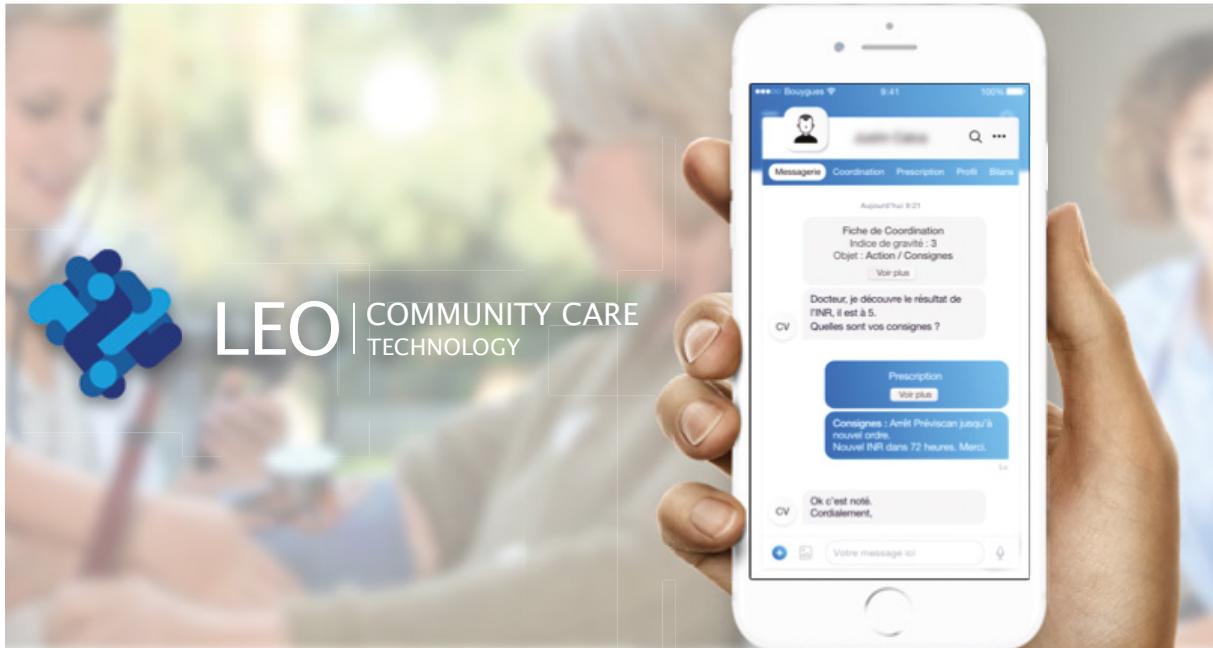


©Jackie Niam

 “Avec la transformation toute proche de notre système de santé et de l'exercice libéral, se coordonner sera une obligation.”

quant à votre mode d'exercice (en cabinet, en équipe de soins, en maison de santé) et vous pourrez enfin vous coordonner avec l'ensemble de vos collègues. Pour entrer un patient dont l'état nécessite de communiquer entre vous pour améliorer la prise en charge, c'est tout à fait facile. Suivre le menu, scanner sa carte vitale et le faire signer sur l'écran afin qu'il vous autorise à partager ses données de santé. ...





© DR

- Abordons maintenant le principal, la coordination. C'est l'objectif premier de la création de LÉO.

### UN SERVICE DE GÉOLOCALISATION

En premier lieu la géolocalisation vous fera encore gagner du temps. Vous arriverez chez votre patient et votre application le sélectionnera automatiquement. Pas besoin de chercher sa fiche dans la liste de tous vos patients.

Pour la version 1 de LÉO (et oui il y en aura de nombreuses à venir), nous avons sélectionné les cas les plus communément rencontrés pour que LÉO couvre le plus grand nombre possible de patients à domicile en fonction de la nature de leur prise en charge. Ainsi, vous y trouverez tout ce qui concerne l'équi-

libre glycémique, la prise en charge de la douleur, les AVK, l'AVC, les plaies, les problèmes cardiovasculaires, les problèmes respiratoires et les problèmes infectieux. Une neuvième fiche a été ajoutée. Globale, elle correspondra à tous les autres cas que vous rencontrerez.

### UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

La fiche de coordination répond aussi à une logique qui nous anime systématiquement quand nous sommes chez un patient. Elle est ainsi structurée.

#### • La situation du patient avec :

- L'échelle de gravité,
- La nature du signalement,
- Les constantes,
- La biologie spécifique.

#### • L'observation et l'évaluation avec :

- Les signes cliniques observés,

- Les causes (interrogatoire),
- **Les actions mises en place d'emblée,**
- **Les actions/avis du médecin, avec prescription virtuelle,**
- **La clôture de l'évènement de santé.**

Le médecin et tous vos collègues de la prise en charge recevront une alerte pour être informés de l'état de santé de votre patient en permanence. C'est ça le travail d'équipe !

Voilà un résumé rapide de ce que LÉO sera capable de faire pour vous accompagner dans votre pratique et avec toujours le même fil conducteur : une équipe de santé et un patient au centre des préoccupations de tous. ///

# INTERDICTION DE PUBLICITÉ POUR LES INFIRMIERS ON DEMÊLE LE VRAI DU FAUX

**Contraints de se conformer à une réglementation très stricte et précise concernant la publicité et l'autopromotion de leur activité et de leur cabinet, les infirmiers libéraux sont, dans le même temps, en phase avec une autre réalité : s'intégrer dans le paysage sans pour autant jouer des coudes pour éviter de se faire étouffer par la concurrence, qu'elle provienne de nos pairs ou de services proches comme l'HAD et les SSIAD, non régis par notre Code de déontologie. Alors, comment s'afficher sans compromettre son intégrité professionnelle ni contrevenir à la réglementation en vigueur ? Avec l'aide de l'Ordre national Infirmier (ONI), l'URPS rappelle les grands principes de cette question fondamentale.**

**U**n principe réglementaire d'incompatibilité avec l'exercice de la profession, la publicité de notre exercice et de nos cabinets ? C'est en tout cas ce que rappelle le Code de la Santé Publique (CSP) dans son article R.4312-76, qui indique en ces termes : « *La profession d'infirmier ne doit pas être pratiquée comme un commerce. Sont interdits tous procédés directs ou indirects de réclame ou de publicité et notamment une signalisation donnant aux locaux une apparence commerciale* ».



La profession  
d'infirmier

ne doit pas être  
pratiquée comme  
un commerce.

Sont interdits tous  
procédés directs ou  
indirects de réclame  
ou de publicité

Pas de discussion possible.

À moins que...

À moins que, comme le souligne l'Ordre National des Infirmiers, ne soit donnée au mot "publicité" une définition claire et précise de sa signification. Or, en la matière, l'une des seules définitions de la publicité issue du droit positif remonte à une directive européenne\*... vieille de 34 ans ! Mais la Cour de Cassation a récemment considéré (en 2008\*\*), que constitue une publicité, au sens de l'article L121-1 du code de la consommation, « *tout moyen d'information permettant à un client potentiel de se faire une opinion sur les résultats qui peuvent être attendus du bien ou du service qui lui est proposé par l'annonceur, ainsi que sur les caractéristiques des biens ou services proposés* ». L'ambiguïté n'est plus possible. On peut donc véritablement évoquer une incompatibilité presque "chronique" des pratiques publicitaires (sur le fond, sur la forme, dans la répétition) dans nos usages, d'autant plus que ce principe d'interdiction a été repris par la convention nationale signée entre les infirmiers et l'assurance maladie, cette dernière insistant tout particulièrement sur son refus de voir utilisé ...

\*Directive européenne n° 84/450 (JOCE, n° L 250, 19 sept. 1984, p. 17)

\*\*Cour de cassation, 18 mars 2008, n°07-82-792



©DR

... comme moyen de publicité auprès du public par les infirmiers libéraux, la prise en charge des soins infirmiers par les caisses d'assurance maladie, y compris dans le cadre d'exercices conventionnés.

### CE QUI EST AUTORISÉ

Toutefois, il n'est pas interdit aux infirmiers de communiquer au public certaines informations permettant de faire connaître leur existence. Pour connaître les contours des autorisations qui nous sont accordées, il faut alors se référer à l'article R. 4312-69 du code de la santé publique, qui, en résumé, nous autorise à diffuser par voie d'annuaire ou de tout autre support accessible au public -notamment un site Internet - les informations suivantes : nom, prénoms, adresse profession-

nelles, numéros de téléphone, de télécopie, adresse électronique professionnelle, titre de formation permettant l'exercice de la profession et horaires de permanence. *« En somme, ces limitations de ces informations sont justifiées par un souci de respecter, malgré la concurrence, les principes de liberté de choix de son praticien par le patient, de confraternité entre infirmiers, de stricte prohibition du détournement de clientèle, mais également de liberté d'installation des professions libérales »*, explique l'ONI dans une note rendue l'an dernier.

### ET FACEBOOK, TWITTER, LINKEDIN ?

Au sujet de la création d'une page Facebook "pro", de nombreux IDEL se posent la question de savoir en quoi cette

dernière constituerait davantage une infraction qu'une page web. Sachez, pour l'heure, que les juridictions disciplinaires de l'Ordre des infirmiers ont considéré comme « *constituant une publicité* » l'utilisation du réseau social. *« Probablement parce que sur ces réseaux, la frontière entre vie privée et vie professionnelle est très mince. Il est très difficile d'encadrer l'échange et l'affichage de coordonnées personnelles ou la mise en avant de données interdites. Sachant, en plus, que les pages professionnelles offrent aussi des options de renfort de visibilité, de ciblage géographique (etc.) qui peuvent très vite laisser la porte ouverte à de nombreuses dérives »*, analyse Lorenzo, community manager indépendant basé dans l'Hérault.

### DE RARES EXCEPTIONS

Deux cas seulement autorisent l'infirmier(e) libéral(e) à promouvoir son activité : l'installation ou l'embauche d'un collaborateur. Dans ce cas, deux publications successives dans la presse spécialisée et/ou locale sont autorisées. Trois, s'il fallait faire publier un rectificatif. Mais là encore, l'URPS vous invite à la prudence. Ainsi, a été condamnée l'ancienne collaboratrice d'une infirmière qui a fait insérer dans la presse régionale une annonce informant les patients de sa réinstallation et par laquelle elle se présentait comme « l'ex-collaboratrice » d'une autre infirmière (CA de Dijon, 16 janvier 1997). Ce qui a été reproché à l'infirmière est non pas d'informer la patientèle de son changement d'adresse, mais ...

# Vrai ou Faux ?

## Les réseaux sociaux = nouvelles opportunités publicitaires **FAUX**

Internet et les réseaux sociaux (page Facebook pro) sont, certes, des outils de visibilité en plus, mais les conditions similaires aux autres moyens de diffusion s'appliquent.

## Avec un site partenaire de l'ONI, aucun risque ! **FAUX**

Les infirmiers libéraux sont la proie d'entreprises peu scrupuleuses qui affirment disposer de l'autorisation de l'Ordre national des infirmiers pour les démarcher et les inciter à créer un site Internet (sans respecter les règles déontologiques). A savoir : l'ONI ne labélise aucun service privé de ce type.

## J'ai le droit de signaler mes spécialités **FAUX**

Par voie d'annuaire ou de tout autre support, inscrire ses spécialités est formellement interdit.

## Si c'est gratuit, j'y suis autorisé(e) **ÇA DÉPEND**

Toute insertion payante est considérée comme une publicité et, à ce titre, est interdite. Mais, même en cas de gratuité, la définition plus précise et détaillée du Code de la Santé Publique s'applique en premier lieu.

## Je peux, sans risque, intervenir dans la presse **FAUX**

Alors que certains jouent sur la frontière, mince, entre information, communication et publicité, pour promouvoir leur cabinet, sachez qu'apparaître ou être cité dans la presse grand public vous expose à des risques.

## Je m'installe, je peux donc communiquer **VRAI**

Dans certaines limites toutefois. L'infirmier est autorisé à informer préalablement le public par voie de presse lors de son installation ou d'une modification de son lieu d'exercice, précise l'Article R.4312-71 du CSP. Deux insertions consécutives dans la presse sont autorisées. Précision : le texte et les modalités de publication doivent être communiqués au conseil départemental de l'Ordre dans le mois qui précède l'installation ou la modification.

## Je distribue ma carte de visite comme je veux **FAUX**

Les IDEL ont le droit de distribuer une carte de visite de la main à la main avec nom, prénom et numéro de téléphone. Mais interdiction de les distribuer dans les commerces de proximité !



“ Deux cas seulement autorisent l’infirmier(e) libéral(e) à promouvoir son activité : l’installation ou l’embauche d’un collaborateur. Dans ce cas, deux publications successives dans la presse spécialisée ou locale sont autorisées. ”

... d’avoir tiré profit de la notoriété de sa consœur pour capter sa clientèle.

### ALORS, COMMENT SE FAIRE CONNAÎTRE ?

En apposant une plaque professionnelle ? « Cette solution est un peu mince », soupire une infirmière interrogée dans le cadre de notre article. « Elle ne peut mesurer que 25x30 cm maximum, ne mentionne que quelques informations basiques et n’est autorisée qu’à l’entrée de l’immeuble et devant la porte du cabinet... Si en plus, on n’est pas installé dans une rue où il y a du passage... On est presque invisible », soupire-t-elle. La

solution est donc ailleurs. Elle n’est d’ailleurs pas la moins chronophage. Mais elle est la plus efficace et n’est pas soumise à interdiction : le bouche à oreille. Constituez-vous donc un stock suffisant de cartes de visites et partez à la rencontre des professionnels de santé (médecins, kinésithérapeutes, pharmaciens) environnants. Ils seront probablement vos premiers prescripteurs. L’URPS ne saurait d’ailleurs que vous conseiller de soigner vos bonnes relations avec eux. Ensuite, laissez à chaque patient visité une carte. Et conservez-en toujours sur vous (ça se perd ou ça se transmet !). Miser sur la satisfaction patient est une stratégie qui marche ! ///

# INFIRMIERS 2.0 À L'ASSAUT D'INTERNET !

## ❶ Pseudonyme INTERDIT.

Un infirmier qui se servirait d'un pseudonyme pour des activités se rattachant à sa profession est tenu d'en faire la déclaration au conseil départemental de l'ordre. Il est interdit, pour un professionnel agissant à titre privé sous couvert d'un pseudonyme, et quel que soit le moyen de communication utilisé, d'arguer de sa qualité de professionnel sans dévoiler son identité.

## ❷ Ni logo, ni nom de fantaisie

Dans la présentation de son activité sur son site internet, pas d'écarts autorisés ! Ainsi, l'appellation du site internet doit correspondre à l'identité de l'infirmier et ne s'agrémenter d'aucun logo ou nom fantaisiste.

## ❸ Celui qui exerce donne son nom

Le site internet ne peut être créé que par la personne physique ou morale exerçant la profession d'infirmier. Dans cette dernière hypothèse, ne sont visées que la société d'exercice libéral (quelle que soit la forme juridique) et la société civile professionnelle. La société civile de moyens, qui n'est pas une société d'exercice, ne peut pas être titulaire d'un site internet

## ❹ Pas de caractère marchand

Aucun produit ni entreprise ne peut être référencé sur le site internet. D'une manière générale, le site internet ne peut présenter un caractère promotionnel, publicitaire ou commercial.

## ❺ Pas de référencement

Tout mode de référencement payant par les moteurs de recherche (notamment l'achat de mots clés permettant de faire apparaître le site en début

de liste à la saisine de ce ou de ces mots clés), toute publication ou toute notation de l'infirmier et/ou du site internet ainsi que la publication des avis d'internautes sont interdits.

## ❻ Prévenir ses collaborateurs

Un collaborateur libéral peut être mentionné sur le site internet, uniquement s'il y consent. Inversement, le collaborateur peut avoir son propre site internet avec l'accord de l'infirmier titulaire.

## ❼ Juste l'essentiel

Il ne peut y figurer d'énumération des actes et soins infirmiers ni des pratiques et/ou techniques ne relevant pas de la compétence des infirmiers.

## ❽ Adopter le bon nom

Les sites internet peuvent uniquement prendre les appellations suivantes :

- Pour les infirmiers exerçant à titre individuel : [www.nom-prenom.infirmier.fr](http://www.nom-prenom.infirmier.fr) ; [www.infirmier-nom-prenom.fr](http://www.infirmier-nom-prenom.fr)
- Pour les sociétés : [sarl-denumeration sociale.infirmier.fr](http://sarl-denumeration sociale.infirmier.fr) ; [scp-denumerationsociale.infirmier.fr](http://scp-denumerationsociale.infirmier.fr)

## ❾ Mentions autorisées

Les noms, prénoms de l'infirmier, l'adresse professionnelle, le titre de formation permettant à l'infirmier d'exercer sa profession, le numéro d'inscription, les noms et prénoms des collaborateurs avec leur accord, la photographie du titulaire du site internet (selon les normes en vigueur pour les papiers d'identité), les langues parlées, la situation conventionnelle et un lien renvoyant au site public de l'Ordre des infirmiers. Les coordonnées personnelles sont exclues des mentions autorisées.

## ❿ Agenda en ligne

La mise en place d'un agenda en ligne sur le site internet n'est pas prohibée. Toutefois, certaines dispositions doivent être mises en place : une réponse automatisée de confirmation doit être adressée au patient qui a pris le rendez-vous, les rendez-vous déjà pris devront être masqués pour éviter les confusions. En cas d'absence de l'infirmier, envoi d'une réponse automatique avec les coordonnées de l'infirmier remplaçant.



©DR

**28 - 30 MARS 2019**

**MONTPELLIER**

**Congrès ICEPS**

La science et la recherche interventionnelle font des interventions non médicamenteuses (INM) des solutions incontournables pour prévenir, soigner ou guérir des problèmes de santé. En prévention, elles diminuent les risques de maladie et modifient les comportements de santé. Dans le soin, elles atténuent des symptômes, renforcent l'état de santé et améliorent la qualité de vie. En thérapie, elles complètent les traitements biologiques. Elles font partie intégrante des parcours de santé personnalisés et intégrés.

Le congrès scientifique international et le salon iCEPS permet de faire connaître les bonnes pratiques en INM, de partager les preuves d'efficacité, d'innocuité et de coûts/efficacité, mais aussi de discuter des méthodes d'évaluation et de mieux comprendre leurs mécanismes d'action. Le congrès propose des conférences plénières le jeudi 28 mars 2019 sur les méthodes évaluation des INM. Le vendredi 29 mars sera, lui, consacré aux résultats d'études évaluant les INM. Enfin, le samedi 30 mars verra s'organiser des tables rondes et des ateliers professionnels. Précision : le congrès offre la possibilité d'assister à des sessions de formation le mercredi 27 mars et à une conférence grand public le jeudi 28 mars.

*Faculté de Médecine de Montpellier  
641, avenue du Doyen Gaston Giraud  
Infos / [iceps2019.fr](http://iceps2019.fr)*



## 17 JANVIER 2019 TOULOUSE

### Pré-lancement FLEX 360°

Le laboratoire Mölnlycke organise une soirée pour le pré-lancement de la nouvelle technologie Flex 360° pour présenter, en exclusivité, les dernières avancées cliniques et technologiques dans la prise en charge des plaies, au travers de témoignages de professionnels de santé, de patients et de scientifiques ayant contribué à son développement. L'occasion sera aussi donnée de tester la solution en avant-première.

Précision importante : l'inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers est obligatoire pour pouvoir assister à cet événement. Début de la soirée à 20h.

*Grand Hôtel de l'Opéra  
1 Place du Capitole  
31000 Toulouse*

## 6-7 FÉVRIER 2019 PARIS

### Colloque TIC Santé

Thème de cette nouvelle édition: «Le numérique en santé, quelle valeur ajoutée ?». Un événement sur deux jours à suivre en direct de la Fondation Biermans Lapôte, à Paris.

*Cité Internationale  
Universitaire  
9A Bd Jourdan 75014 Paris  
Infos / colloqueticsante.fr*

## 3-4 AVRIL 2019 MONTPELLIER

### 17<sup>e</sup> Congrès interdisciplinaire des professionnels en gériatrie

Pour la 17<sup>e</sup> année consécutive, le Congrès Interdisciplinaire des Professionnels En Gériatrie se tiendra au Corum de Montpellier les 3 et 4 avril prochains. Et accueillera le 4<sup>e</sup> Congrès National des Médecins Coordonnateurs d'EHPAD (CNMC).

Ces événements rassembleront les différents professionnels de la gériatrie et de la gérontologie autour de thèmes d'actualité et proposeront, en favorisant l'interdisciplinarité, un programme riche et varié à l'ensemble des professionnels intervenant auprès des personnes âgées, des professionnels du domicile, des structures gériatriques et des services et structures sociales et médico-sociales.

Le succès remporté par les éditions précédentes a en effet démontré le besoin pour les différents acteurs du soin, du champ social et du champ administratif, de se rassembler et de confronter leurs expériences dans les différents domaines de l'évaluation et de la prise en soin spécifique à la personne âgée. Comme les années précédentes, cette manifestation abordera les actualités

diagnostiques, thérapeutiques, organisationnelles et professionnelles en gériatrie. Des sessions spécifiques seront plus particulièrement dédiées aux ergothérapeutes, aux psychologues, aux IDEC et plus largement aux soignants et aux autres professions exerçant en gériatrie.

*Corum de Montpellier  
Boulevard Charles Warnery  
34 000 Montpellier  
Infos / cipep.fr*

## 4-5 AVRIL 2019 LABÈGE

### Journées Midi- pyrénéennes de la cicatrisation Édition 2019

Comme leur nom l'indique, ces deux journées seront consacrées à évoquer, entre professionnels, les problématiques liées à la cicatrisation, dont la prise en charge n'a cessé d'évoluer ces dernières années. Généralités, cas particulier, parcours de l'amputé, pied diabétique... Votre participation au congrès peut vous permettre de valider votre DPC et ainsi d'allier l'utile à l'agréable: se former tout en échangeant avec ses confrères/consoeurs.

*Centre de congrès et  
d'exposition Diagora  
150 Rue Pierre Gilles de  
Gennes, 31670 Labège  
Infos / jmpc.fr*

# LA GRIPPE C'EST MAINTENANT !

Élargissement des compétences infirmières à la primo-vaccination contre la grippe - Décret n°2018-805 du 25/09/2018

## FAÎTES-VOUS VACCINER PAR DES PROFESSIONNELLES DU SOIN, VOS INFIRMIÈRES

Se faire vacciner c'est protéger  
les gens que l'on aime



**LES  
INFIRMIÈRES  
VACCINENT  
TOUT LE MONDE**

Pour les - de 18 ans une prescription médicale est obligatoire